

Financière Orolia

MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ OROLIA



Le présent communiqué établi par la société Financière Orolia S.A.S. est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de l'article 9 de l'Instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

À l'issue de l'offre publique de retrait initiée par la société Financière Orolia S.A.S. visant les actions de la société Orolia S.A. (l'« Offre »), ouverte du 8 septembre 2016 au 21 septembre 2016 inclus, au prix unitaire de 20,00 € par action et dont les résultats figurent dans l'avis de résultat publié par l'AMF le 22 septembre 2016 (Décision et Information AMF n°216C2141), la société Financière Orolia détient 3 602 478 actions Orolia représentant 96,52 % du capital et 96,52 % des droits de vote de la société Orolia.

Conformément à son intention exprimée lors de l'Offre, la société Financière Orolia a demandé à l'AMF, sur le fondement de l'article L.433-4 II et V du code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions Orolia, moyennant une indemnisation nette de 20,00 € par action Orolia correspondant au prix de l'Offre.

Les conditions posées aux articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF se trouvant réunies, l'AMF a indiqué que le retrait obligatoire interviendrait le 22 septembre 2016 (Décision et Information AMF n°216C1992).

Au vu des résultats de l'Offre, le retrait obligatoire concernera 129 939 actions Orolia, soit 3,48 % du capital et 3,48 % des droits de vote de cette société.

Lesdites actions seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) le 22 septembre 2016 à la société Financière Orolia moyennant une indemnisation de leurs propriétaires de 20,00 € nette par action. Le même jour, les actions Orolia seront radiées de la cotation sur le marché Alternext d'Euronext à Paris. Le montant de l'indemnisation sera déposé au plus tard à cette date par la société Financière Orolia sur un compte ouvert à cet effet auprès de Parel agissant pour le compte d'INVEST SECURITIES, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation, correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions de la société Orolia qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par la BRED agissant pour le compte d'INVEST SECURITIES pendant 10 ans à compter de la date de la mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État.

La note d'information conjointe relative à l'Offre visée par l'AMF le 6 septembre 2016 sous le numéro n°16-417 ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des sociétés Financière Orolia et Orolia sont disponibles sur les sites Internet d'Orolia (www.orolia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

OROLIA

2405 route des Dolines, Bâtiment
Drakkar 2, Sophia-Antipolis
06560 Valbonne, France

FINANCIÈRE OROLIA

2 rue de Thann
75017 Paris
France

INVEST SECURITIES

73, boulevard Haussmann
75008 Paris
France

CONTACTS

Eurazeo PME

Elisabeth AUCLAIR

email : eauclair@eurazeo-pme.com

Tél. : +33 (0)1 53 83 81 72

HAVAS

Renaud LARGE

email : Renaud.Large@havasww.com

Tél. : +33 (0)1 58 47 96 30 / +33 (0)6 33 49 36 06